MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/160/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA ROUTE DE CUPELIN ET CHEMIN DES CLOS DERRIERES
(REMPLACEMENT POTEAUX - ENEDIS - SERPOLLET)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, maitre d'ouvrage, en date du 29 octobre 2026, en vue de procéder à des travaux de remplacement de 3 poteaux à l'identique.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière de la route de Cupelin et chemin des clos derrières.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne route de Cupelin et chemin des clos derrières sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18 :

- Le mercredi 04 novembre 2026 de 9h30 à 11h15.
- Remplacement de 3 poteaux existants, de nature et aux dimensions identiques
- La circulation routière sera perturbée pour permettre l'intervention de l'entreprise SERPOLLET avec la nacelle.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité et les riverains.
- Avec obligation de créer une déviation piétonne.
- Dérogation de tonnage à 26 tonnes pour permettre les travaux.
- Un registre mentionnant la date et l'heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises SERPOLLET chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 02 novembre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public
Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 04/11/2026